



Déclaration préalable de la CFE-CGC Orange WIN au CSEE du 26 mars 2020

L'heure est grave, mais elle est aussi à la solidarité et à l'action. Cette période de confinement n'est ni agréable ni facile à vivre mais soyons tous responsables et profitons de cette période de télétravail contraint pour continuer à avancer et répondre aux besoins des salariés, qui comptent sur notre engagement.

La direction de WIN a pris ses responsabilités en protégeant les salariés et en appliquant le télétravail à la quasi-totalité de l'effectif de notre division, par des autorisations spéciales d'absence et par le maintien d'une équipe de 5 personnes sur le site de BERCENAY EN OTHE ainsi que sur celui de PARIS ARCHIVES en HNO. Elle nous a aussi confirmé qu'il n'était pas question de prendre de mesure de chômage technique ou de congés forcés sur notre périmètre. Le secteur des Télécommunications vient d'ailleurs d'être classé comme secteur prioritaire par le gouvernement alors même que SFR met 40% de son effectif en chômage partiel et que BOUYGUES et FREE y songent.

Notre direction a aussi mis en place un CSEE Extraordinaire tous les vendredis sur le seul sujet COVID-19 se plaçant ainsi dans une volonté de dialogue et d'échanges avec les organisations syndicales face à la situation inédite et critique rencontrée par notre entreprise.

Ce comité nous apporte l'occasion d'échanger sur la situation dans l'entreprise et d'adapter les mesures selon l'actualité qui évolue très vite en ce moment.

Concernant notre CSEE WIN, les organisations syndicales se doivent d'être responsables et forces de proposition dans la continuité de la cohésion sociale de l'entreprise. Pour la CFE-CGC Orange WIN, il n'est pas question de suspendre nos actions ou nos travaux. Le lien social passe par la continuité de nos actions de communication, l'ouverture des prestations sociales et culturelles, l'aide d'urgence et l'accès à une solution de restauration même en période de crise comme aujourd'hui.

Sur ce dernier point, depuis le début du confinement et la fermeture de la restauration collective, les salariés en télétravail forcé ne perçoivent plus aucune subvention de leur CSEE pour financer en partie leurs repas pris pendant leur pause méridienne.

La décision majoritaire prise par notre CSEE pour déléguer en totalité notre budget restauration à la CTNR (Commission Technique Nationale de Restauration), composée d'organisations syndicales et de la Direction d'Orange, nous prive de toute marge de manœuvre et illustre bien notre perte d'autonomie sur le sujet. A l'inverse de ce qui a été mis en œuvre dès le 16 mars matin dans les CSEE ayant décidé de gérer en totale autonomie leur budget restauration, les salariés de notre périmètre ne se sont vus proposer aucune solution alternative malgré le fait que la CTNR se soit réunie 2 fois les 16 et 17 mars derniers. Que devient le budget que nous leur avons délégué ?

A la vue de la situation, les élus CFE-CGC du CSEE WIN demande au CTNR la mise en œuvre immédiate d'une possibilité de commande de Titres Restaurant pour tous les collaborateurs qui le souhaiteraient. La mise en place d'une solution de titres dématérialisés est réalisable facilement, sans délais sur un budget existant et qui n'est plus engagé depuis le début de cette crise. Ils pourront ainsi les utiliser pour de la vente à emporter, de la livraison ou l'achat de produits frais et/ou

préparés dans les magasins alimentaires qui restent ouverts. Ces Titres Restaurant bénéficiant d'une totale exonération de charges, c'est une bouffée d'air et un soulagement que nous apporterons à nos collègues dans ces temps difficiles.

Il est important, dans le contexte actuel, que les salariés de notre périmètre soient assurés de notre totale mobilisation pour assumer les mandats de représentants du personnel qu'ils nous ont confiés lors des dernières élections professionnelles de novembre 2019 et plus particulièrement dans le cadre de la gestion de leurs prestations d'Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Ayant entamé le virage de la digitalisation depuis plusieurs années déjà et gérant la restauration depuis maintenant près de 2 ans, il nous paraît intéressant de solliciter les élus des CSEE SCE et OFS pour profiter de leur expérience et capitaliser sur les mesures et processus qu'ils ont mis en place dès le début du confinement. Ces mesures pleinement opérationnelles remportent un franc succès et sont plébiscitées par les salariés de ces périmètres.

Autre urgence concernant notre CSEE WIN et les Activités sociales et culturelles : Nous rappelons la nécessité de pouvoir très rapidement fournir à chaque ouvrier droit la connaissance de sa situation (QF 2020 proposé à chacun, prestations non consommées du périmètre IMTW tels que chèques cadeaux de Noël de chaque OD, changements familiaux, ...) et aussi de commencer la mise à jour du QF 2020, l'ouverture de la permanence téléphonique ASC, l'ouverture des séjours enfants pour l'été 2020... L'isolement des salariés ne signifie pas l'arrêt complet d'activité de notre CSEE. Il nous paraît très urgent d'apporter soutien et réconfort à nos collègues confinés en prenant en compte ce nouveau contexte. Les sorties ou distractions leurs sont réduites, la possibilité d'activités sportives ou culturelles sont minuitées ou cantonnées alors comment notre CSEE WIN répond à cette situation très déstabilisante ? Notre entreprise s'est adaptée en un temps record à la grave crise en protégeant ses salariés mais qu'a fait notre CSEE pour nos collègues et que leur proposera-t-ils pour les aider dans le confinement ? A date nous n'avons reçu aucune proposition ou même discussion sur le sujet. Nous avons 5 salariés CSEE WIN embauchés depuis décembre 2019 qui sont à même de réaliser des actions et d'assurer la communication ainsi que le lien social par push mail en attendant le nouveau site Web. Quelles sont les activités qui leur sont confiées actuellement ? Nous rappelons à tous les élus l'obligation de l'employeur que **la conclusion d'un contrat de travail emporte pour celui-ci l'obligation de fourniture du travail** (Cass. soc 4 fév. 2015 n° 13-25627). **En conséquence, l'employeur qui refuse de fournir du travail au salarié commet un grave manquement qui justifie, outre le paiement du salaire, la rupture du contrat de travail à ses torts** (Cass. soc 3 nov. 2010 n° 09-65254).

Pour terminer, et en écho des attentes de nos ouvriers droits que nous venons de développer plus tôt dans notre déclaration, nous regrettons que l'ordre du jour de ce comité soit passé de 11 points à seulement 2, et ce d'autant plus que le sujet COVID-19 est désormais suivi hebdomadairement dans un CSEE extraordinaire. Aucun point à l'ordre du jour sur les actualités ASC, le fonctionnement du CSEE ou les projets en cours comme ALLERAY 1. Les élections sont maintenant derrière nous, c'est un fait qui se constate chaque jour un peu plus. Mais, pour la CFE-CGC Orange WIN, nos collègues et/ou nos électeurs méritent toute l'attention qu'on leur doit et nous vous objectons que tous les élus leurs seront toujours redevables par leurs actions tout comme par leurs inactions. Alors écoutez les salariés d'ORANGE/WIN et sachez prendre les mesures d'urgence qu'ils attendent et qui sont indispensables pour maintenir leur moral et garder un bon climat social dans les temps difficiles que nous vivons tous !